



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE**

Séance du 15 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 8 avril 2021, se sont réunis en présentiel à la salle des Fêtes de Aube et en visioconférence, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	53

Monsieur Philippe CROTEAU a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCAION

Datée	du 08/04/21
Affichée	du 08/04/21

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, François SAUNOIS, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Maïté GRANDCLÈRE, Nathalie RIBAUT, Nadège TROUILLET, Philippe VAN-HOORNE, Véronique LOUWAGIE, Didier COUSIN, Lionel GONNET, Pascal SAMSON, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Catherine MOTTÉ, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL.

OBJET

**Remboursement des usagers
du centre aquatique et sportif
Cap'Orne dans le cadre de la
pandémie COVID 19**

Etaient en visioconférence : Fleur GOSELIN
 Fabrice GLORIA
 Franck GAULTIER

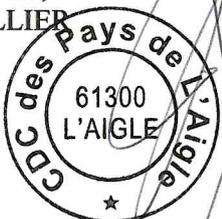
Pouvoirs : Eric ZO a donné pouvoir à Delphine PRIEUR
 Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
 François BRIZARD a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
 Christian BARBIER a donné pouvoir à Nathalie RIBAUT
 Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
 Charlène RENARD a donné pouvoir à Pascal SAMSON
 Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
 Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN
 Sylvie CHAUVEL-TREPIER a donné pouvoir à Lionel GONNET
 Mireille NOGUET a donné pouvoir à Véronique LOUWAGIE
 Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE
 Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET
 Virginie VIOLET a donné pouvoir à Guy MARTEL
 François CARBONELL a donné pouvoir à Jean SELLIER

Représentés : Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE
 Marie-Odile TAVERNIER représentée par François SAUNOIS
 Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ

Absents excusés : Daniel MARIE
 Pascal SUARD

Acte rendu exécutoire après
publication le 22 avril 2021

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210415-2021-04-15-110-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Monsieur BEAUFILS, Vice-Président délégué aux Sports, informe les membres du Conseil qu'afin de pouvoir rembourser certains usagers du complexe aquatique & sportif Cap'Orne suite à sa fermeture en raison de la pandémie de Covid-19, il est proposé de modifier les conditions de remboursement des forfaits.

En effet, ces conditions ont été fixées par une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2014 et ne permettent, pour l'instant, le remboursement des activités réglées à l'avance que pour les raisons suivantes :

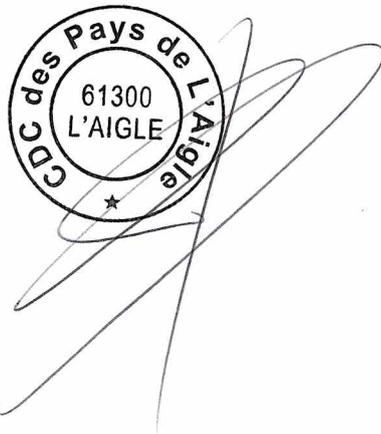
- ✓ Déménagement
- ✓ Horaires de travail modifiés ne permettant plus d'exercer l'activité aux horaires convenus
- ✓ Raison médicale

C'est pourquoi, il conviendrait de rajouter la condition suivante :

« Fermeture de plus de sept jours consécutifs, suite à une situation exceptionnelle, et par décision administrative des autorités publiques »

Acte rendu exécutoire après
publication le 22 avril 2021

Le Président,
Jean SELLIER



- Vu la délibération n° 7/2014 du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2014 définissant les cas de remboursement des forfaits pour les usagers du complexe aquatique & sportif Cap'Orne
- Considérant la fermeture du complexe aquatique & sportif Cap'Orne en raison du contexte sanitaire,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **VALIDE** cette nouvelle condition de remboursement.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.